RÈGLEMENT À L'USAGE DES APPRENTIS

Août 2015

À appliquer avec bon sens, dans le but du bien commun et des objectifs du centre de formation.

Les bénéficiaires adoptent une attitude constructive et respectueuse d'autrui et contribuent ainsi à un état d'esprit serein et positif. Ils s'abstiennent de tout acte de violence physique, verbale, psychologique ou à caractère raciste, sexiste ou homophobe, de même que de tout propos méprisant se rapportant à l'apparence physique ou à l'appartenance sociale, religieuse ou ethnique des autres bénéficiaires, des adultes qui les entourent ou de toute autre personne. Les collaboratrices et collaborateurs du Repuis participent au respect des règles et sont habilités à signifier toute transgression. L'incivilité, la désobéissance, l'agression verbale ou physique à l'encontre des collaboratrices et collaborateurs est considérée comme une faute grave.

Obligations

Les bénéficiaires ont l'obligation de :

- Adopter une attitude positive et collaborative ;
- Faire preuve de respect envers les collaboratrices et collaborateurs et les autres apprentis-es ;
- Effectuer au mieux les tâches confiées ;
- S'assurer d'être apte au travail et aux activités, sans avoir consommé de drogues ou d'alcool ;
- Adapter leur tenue, leur attitude, leur langage, leur comportement et leur hygiène aux lieux ;
- Respecter les horaires et les temps de pause prévus, notamment arriver et partir à l'heure ;
- Rendre les documents et les informations dans les délais accordés ;
- Respecter les procédures en vigueur concernant les absences, retards, accidents ou demandes de congé et de prévenir en cas d'imprévu ;
- Prendre soin du matériel et des lieux mis à disposition et venir avec le matériel nécessaire aux activités ;
- Respecter les règles de mobilité émises par le Repuis concernant les véhicules privés ou publics ;
- Respecter les règlements et les règles de sécurité propres aux différents lieux ;
- Respecter les règlements et les règles de sécurité émises par les entreprises partenaires ;
- Respecter les lois et les règlements publics en vigueur.

Interdictions

Les bénéficiaires ont l'interdiction de :

- Transgresser la loi sur les stupéfiants ;
- Consommer de l'alcool sur le site de formation, sur les lieux de vie, en entreprise ou durant le temps de travail ;
- Promouvoir ou diffuser du matériel ou des images à caractère pornographique, violent, raciste, sexiste ou amoral ;
- Voler ou emprunter sans autorisation du matériel ;
- Détenir des armes ou tout matériel présentant un danger pour autrui ;
- Entretenir des relations sexuelles sur le site du Repuis ;
- Utiliser le matériel mis à disposition à mauvais escient ;
- Salir ou détériorer le matériel ou les locaux ;
- Fumer dans les locaux ;
- Gaspiller les ressources mises à disposition - nourriture, matériel, fournitures ;
- Déranger les autres par un comportement inadéquat ;
- Utiliser leur téléphone portable hors du temps libre ;
- Jeter des détritus en dehors des emplacements prévus ;
- Boire et consommer autre chose que de l'eau hors des temps de pause.

Les dispositions du droit pénal sont réservées.

Philippe Ambühl
Directeur

Michel Bräuchi
Directeur adjoint
Administration, finance
et logistique

Blaise Longchamp
Directeur adjoint
Formation professionnelle
et production

Luc Lambert
Directeur adjoint
Ressources
socio-pédagogiques